

PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU – M. VERGNE – Mme DAUBISSE BOYER – M. CHAVEROCHE – Mme PORTE – M. GAUTHIER F. – Mme BOSLIMON – M. DOGRU – Mme DUMONT – M. GAUTHIER S. – Mme MATHIEU-BROIZAT – M. SISCARD – Mme DUPUY – M. BEAUDRY – Mme FAYE – M. COSTI – Mme MANIERE – M. JAUBERT – Mme LAGASSE – M. SAINT-JAL – M. BRUN – Mme VERDIER – M. KAPUSUZ – M. BOURNAZEL – Mme HINET – M. DAUX



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme BOUYSSOU

Pouvoir à Mme LIARSOU

Mme REY

Pouvoir à Mme PORTE



Monsieur KAPUSUZ Akin est désigné secrétaire de séance par 26 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

Monsieur Jean BOUSQUET, Maire sortant, rappelle que les opérations électorales auxquelles il a été procédé le dimanche 15 Mars 2026 ont donné les résultats suivants :

➤ Nombre d'électeurs inscrits :	4 353
➤ Nombre de votants :	2 671
➤ Taux de participation :	61,35%
➤ Nombre de suffrages exprimés :	2 545
➤ Majorité absolue :	1 273

Suffrages recueillis par la liste « Ayons de l'ambition pour Terrasson » 558 voix soit 21,93 %.

Suffrages recueillis par la liste « Terrasson, notre ville, notre avenir » 1987 voix soit 78,07 %.

En conséquence, Monsieur Jean BOUSQUET déclare installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

M. Jean BOUSQUET
Mme Claudine LIARSOU
M. Jean-Yves VERGNE
Mme Coralie DAUBISSE-BOYER
M. Jean-François CHAVEROCHE
Mme Stéphanie PORTE
M. Frédéric GAUTHIER
Mme Anne-Marie BOSLIMON
M. Ali DOGRU
Mme Laurence DUMONT
M. Sylvain GAUTHIER
Mme Renée MATHIEU-BROIZAT
M. Philippe SISCARD
Mme Isabelle DUPUY
M. Bernard BEAUDRY
Mme Valérie FAYE
M. Joël COSTI
Mme Maud MANIERE
M. Fabien JAUBERT
Mme Evelyne LAGASSE
M. Etienne SAINT-JAL
Mme Florence BOUYSSOU
M. Sébastien BRUN
Mme Arlette VERDIER
M. Akin KAPUSUZ
Mme Delphine REY
M. Maxime BOURNAZEL

Mme Dominique HINET

M. Bertrand DAUX

2026-14 Election du Maire

Après avoir fait procéder à l'appel nominal, et après avoir constaté que la condition de quorum posée par l'article 10 de la loi 2020-290 et l'ordonnance qui s'y rapporte est remplie, Monsieur Jean BOUSQUET Doyen d'âge, rappelle que l'élection du Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Puis, il est procédé au scrutin

Président : Monsieur Jean BOUSQUET

Assesseurs : Monsieur Akin KAPUSUZ et Monsieur Ali DOGRU

Secrétaire : Monsieur Akin KAPUSUZ

Monsieur Jean BOUSQUET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé.

2026-15 Détermination du nombre d'adjoints

Vu les articles L2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 26 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS

ARRETE à six, le nombre d'Adjoints de la Commune.

2026-16 Election des Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et la liste doit respecter la parité.

Puis, il est procédé au scrutin :

Président : Monsieur Jean BOUSQUET

Assesseurs : Mr Ali DOGRU et Mr Akin KAPUSUZ

Secrétaire : Mr Akin KAPUUSZ

La liste d'Adjoints présentée « Terrasson, notre ville, notre avenir » ayant obtenu la majorité absolue,

Madame LIARSOU Claudine, 1^{ère} adjointe

Monsieur VERGNE Jean-Yves, 2^{ème} adjoint

Madame DAUBISSE-BOYER Coralie, 3^{ème} adjointe

Monsieur CHAVEROCHE Jean-François, 4^{ème} adjoint

Madame DUPUY Isabelle, 5^{ème} adjointe

Monsieur BEAUDRY Bernard, 6^{ème} adjoint

sont proclamés Adjoints et immédiatement installés.

2026-17 Lecture de la Charte de l' élu local

Conformément à l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit faire lecture de la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints.

L'objectif de cette charte est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l' élu municipal. Ce document est un guide auquel il convient de se référer dans chacune des décisions du conseil.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire lecture de cette charte :

« 1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la lecture et de la remise de cette charte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.



Jean BOUSQUET



Maire de Terrasson-Lavilledieu

Akin KAPUSUZ



Secrétaire de séance

